



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

N°D26-DGRF-191

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances au service Administration Générale afin de faciliter le fonctionnement courant du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2026 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
Décide,

Article 1 :

Il est institué au sein du service Administration Générale de Fumel Vallée du Lot à Fumel, une régie d'avances.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de Fumel Vallée du Lot au 34, avenue de l'Usine à Fumel.

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 4 :

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260914-D26_DGRH_191-AR
Reçu le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026

La région paie les dépenses liées à la tenue de réunions, à l'organisation de réceptions par Fumel Vallée du Lot, aux déplacements extérieurs et à l'affranchissement hors machine à affranchir (colis).

- Alimentation – compte 60623
- Petit matériel / Petit équipement– compte 60632
- Prestations - compte 611 et compte 6234
- Déplacements extérieurs (billets de train, billets d'avion, transports en commun, frais de stationnement, hébergement, repas) – compte 6251
- Affranchissement (hors machine à affranchir) – compte 6261

Article 5 :

Les dépenses désignées à l'Article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bleue

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances de Lot et Garonne à Agen.

Article 7 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 septembre 2026
Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 17 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 17 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com